Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260518-AR-84-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Mise en ligne le : 02/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 84 / 2026
DU 18 MAI 2026

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD), notamment ses articles 7 à 39,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, prise pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant que le règlement général sur la protection des données (RDPD) impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO),

ARRÊTE

Article 1er
Christophe Kergal, responsable des affaires juridiques et assurances, est désigné délégué à la protection des données (DPO) au sein de Laval Agglomération.

Article 2
Les missions exercées en tant que délégué à la protection des données sont les suivantes :

- informer et conseiller l'organisme ainsi que les agents sur RGPD,
- contrôle et respect du RGPD,
- dispenser des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution,

- être le point de contact avec l'autorité de contrôle (Commission nationale de l'informatique et des libertés – CNIL),
- s'assurer de la bonne tenue de la documentation relative aux traitements.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Article 3
Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Christophe Kergal, responsable des affaires juridiques et assurances, à l'effet de signer :

- les déclarations spéciales auprès de la CNIL,
- les demandes d'avis,
- les demandes d'autorisation,
- les déclarations de conformité,
- les courriers de toute nature à destination de la CNIL, y compris les réponses aux réclamations et autres demandes,
- les procès-verbaux rédigés par les agents de la CNIL à la suite des opérations de contrôle. Le cas échant, le DPO pourra y formuler toute observation qu'il jugera utile.

Article 4
Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction, constituant un conflit d'intérêts, si la personne désignée estime se trouver dans une telle situation, celle-ci doit s'abstenir d'en user et en informer Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Article 5
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié Christophe Kergal
responsable des affaires juridiques
et assurances
Le